

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 54 HABITAT - (LOGEMENT)

Thème : C06.02 Transition énergétique

Objet : Pérennisation du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés (AREL)

DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 10 mai 2019, réunie le 21 mai 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20170455 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative au cadre stratégique d'intervention régionale pour la massification de la réhabilitation du parc de logements privés en développement intégré dite « 3^{ème} VOie »,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption du cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°20171817 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative au Protocole de collaboration en vue de l'élaboration du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°20180433 du Conseil régional du 27 mars 2018 relative à l'approbation du dispositif régional expérimental 2018 d'aide à la rénovation énergétique des logements privés et à l'adoption de son règlement d'attribution,

Vu la délibération n°2019.00658 du Conseil régional du 5 février 2019 affectant un montant global de 4 000 000 euros pour la mise en œuvre du dispositif régional expérimental d'aides à la rénovation énergétique des logements privés pour l'année 2019,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT / PREAMBULE :

La région Hauts-de-France compte environ 2 760 000 logements individuels et collectifs dont 82% sont détenus par des propriétaires privés. La majeure partie de ces logements ont été construits avant 1990. Ces logements sont coûteux à chauffer et génèrent des émissions de gaz à effet de serre tout en étant pour partie d'entre eux d'un confort limité et d'une qualité sanitaire insuffisante. En région Hauts-de-France, 68% des logements construits avant 1990 sont considérés comme énergivores contre 57% en France.

C'est dans ce contexte que la Région Hauts-de-France a voté en séance plénière du 30 mars 2017 le cadre stratégique d'intervention régionale pour la massification de la réhabilitation du parc de logements privés. Cela s'est traduit concrètement, par la signature du protocole du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et le lancement du dispositif régional expérimental d'aide à la rénovation énergétique des logements privés (AREL) le 23 avril 2018.

En cela la Région s'engage durablement dans le triple défi économique, social et environnemental de la rénovation énergétique du logement, en cohérence avec la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) au côté et en partenariat étroit avec les territoires et les professionnels du bâtiment, au profit des habitants.

Pour mémoire, l'AREL repose sur le dispositif « Habiter Mieux » de l'ANAH (tiers de confiance), facilitant l'instruction et la gestion des demandes d'aides, et s'adresse aux propriétaires occupants (modestes et très modestes), aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires.

Sur les 10 premiers mois de mise en œuvre du dispositif AREL, plus de 2 000 dossiers ont été déposés, sur la plateforme dédiée, pour un montant d'aide versé d'un millions d'euros, et permettant un gain énergétique moyen de plus de 50% après travaux. Après un démarrage du dispositif fin avril 2018 et de la communication réalisée au cours du troisième trimestre 2018 auprès de l'ensemble des partenaires, dont la filière professionnelle et les collectivités, on dénombre à ce jour plus de 30 dossiers déposés chaque semaine.

L'expérimentation du dispositif arrivant à terme au 30 juin 2019, et au regard du bilan écoulé, il est proposé de pérenniser l'aide à la rénovation énergétique des logements privés à compter du 1^{er} juillet 2019, sur la base d'une adaptation du règlement d'attribution pour l'intégration de deux nouvelles primes.

Ces primes, complémentaires et cumulables à l'aide directe, d'un montant de 500 € chacune se déclinent de la manière suivante :

- une première prime pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,
- une deuxième prime pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale pour l'isolation.

En outre, le recours à ces équipements contribue à accroître les économies d'énergie et améliore la qualité de l'air intérieur des logements.

DECIDE

Par 51 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver la pérennisation du dispositif régional d'aides à la rénovation énergétique des logements privés, à compter du 1^{er} juillet 2019. L'affectation des 4 M€ par la délibération 2019.00658 (Astre 19I59159) est ainsi prolongée et concerne désormais un dispositif pérenne jusqu'à la fin du mandat.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée au dispositif.

D'adopter le nouveau règlement d'attribution ci-après annexé, introduisant notamment 2 nouvelles primes.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (39) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Natacha BOUCHART, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Edith VARET

Pouvoirs donnés (12) : Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART,

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.01036

Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Edith VARET

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD

Monsieur Oliver DELBE donne pouvoir à Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur André MURAWSKI donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (3) : Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Eric RICHERMOZ.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :ADOPTÉ A L'UNANIMITE